

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE D'AUTORISER L'INSTALLATION DE PIÈGES
PHOTOGRAPHIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995 ;

vu le règlement d'exécution de la loi cantonale sur la faune sauvage (RLFS), du 27 novembre 1996 ;

sur la proposition du chef du dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal délègue au chef de service des forêts la compétence d'autoriser l'installation de pièges photographiques sur les parcelles communales.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Travers, le 11 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber